

Numéro de dossier : 1031203084	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-Sud) (CO92-03386) de manière à modifier l'affectation «industrie» pour l'affectation «activités multiples» et à modifier la limite de hauteur de la catégorie «9B» prescrivant 23 mètres maximum pour une limite de hauteur de 30 mètres, en maintenant la densité de 4,5. Quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais - District électoral Sainte-Marie

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ Commentaires



plan d'urbanisme plateau - Centre-Sud (103120308

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL/ CENTRE-SUD (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

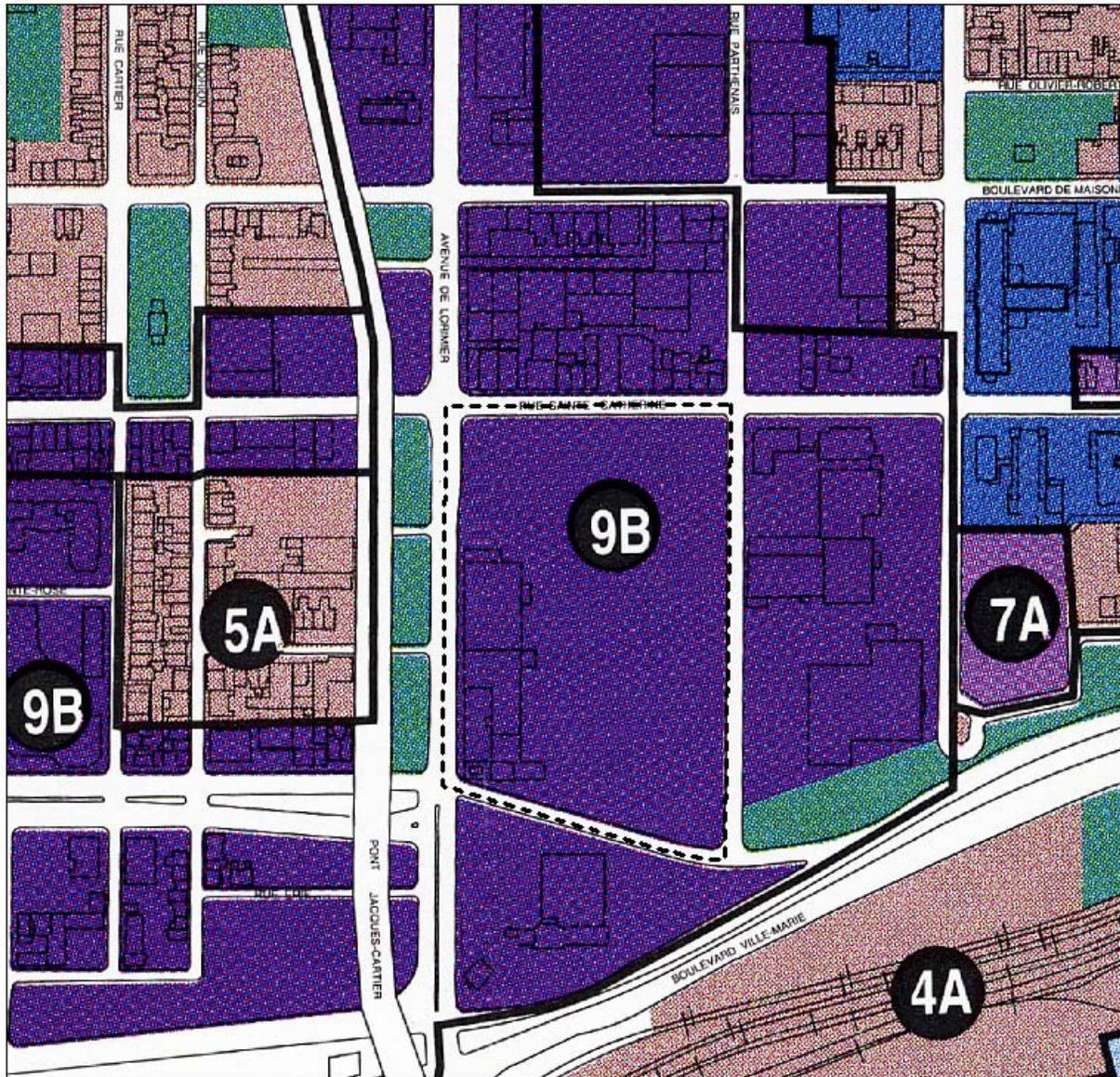
À la séance du _____, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-sud (CO 92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «industrie» par l'aire d'affectation «activités multiples», relativement au quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal/Centre-sud (CO 92 03386) est modifié par le remplacement de la catégorie «9B» par une limite de hauteur de 30 mètres, une densité de 4.5 et une intensité de moyenne-forte, relativement au quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A : L'AFFECTATION DU SOL
ANNEXE B : LES LIMITES DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ



PLAN D'URBANISME - Limites de hauteur et densité



Modifications proposées :
 hauteur maximale de 30 m.
 densité maximale de 4,5
 intensité moyenne-forte

1031 203 084

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date: 20030516

Annexe:

